



**Neuville
en Ferrain**

**Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille**

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (arrivé à 19h12), Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ (arrivée à 19h24), Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

Excusés ou Absents : (6) Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

14 - SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION D'INVENTAIRE PHYSIQUE ET DE RAPPROCHEMENT PHYSICO-COMPTABLE DES BIENS IMMOBILISÉS DE LA VILLE ET DU C.C.A.S DE NEUVILLE-EN-FERRAIN. – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

Vu en commission n°1 le mardi 11 juin 2019.

Rapport de M. Jimmy COUPE, Conseiller municipal chargé de l'optimisation des dépenses, de la recherche de recettes et des marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuville en Ferrain proposent la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, en vue de la passation d'un marché public en procédure adaptée (MAPA selon les articles R2123-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) ayant pour objet l'établissement d'un contrat pour la Prestation d'inventaire physique et de rapprochement physico-comptable des biens immobilisés.

Il s'agit d'un marché de services d'une durée de 3 mois et d'un montant prévisionnel de 27 000 euros TTC pour la ville et de 5 000 euros TTC pour le CCAS, avec option de prestation d'inventaire permanent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la ville de Neuville en Ferrain est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement.

La convention constitutive a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Neuville en Ferrain, lors de sa séance du 12 juin 2019.

La commission MAPA est celle du coordinateur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Neuville en Ferrain et le Centre Communal d'Action Sociale de Neuville en Ferrain annexée à la présente délibération.

- **Oui l'exposé de Monsieur Jimmy COUPÉ, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

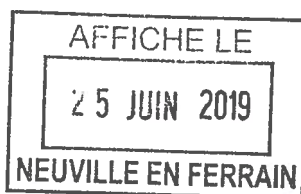
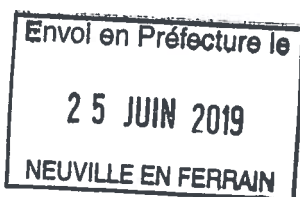
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



**Convention portant constitution d'un groupement de commandes
entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Neuville en Ferrain
pour les marchés de réalisation de l'inventaire physique et de rapprochement physico-
comptable des biens immobilisés de la ville de Neuville-en-Ferrain et du C.C.A.S.**

Groupement de commandes pour la conclusion de marchés de prestation d'inventaire physique et de rapprochement physico-comptable des biens immobilisés, entre :

- La commune de Neuville en Ferrain, représentée par son maire, Marie TONNERRE-DESMET, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014, dénommée membre du groupement,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuville en Ferrain, représenté par sa présidente, Marie TONNERRE-DESMET, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2014, dénommé membre du groupement,

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Commune de Neuville en Ferrain et le CCAS de Neuville en Ferrain conviennent par la présente convention de constituer un groupement de commandes et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, en vue de la passation d'un marché public en procédure adaptée (MAPA selon les articles R2123-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) ayant pour objet l'inventaire physique et de rapprochement physico-comptable des biens immobilisés de la ville de Neuville-en-Ferrain et du C.C.A.S..

Il s'agit d'un marché de services d'une durée de 3 mois et d'un montant prévisionnel de 27 000 euros TTC pour la ville et de 5 000 euros TTC pour le CCAS, avec option de prestation d'inventaire permanent.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire. Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur

Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent la commune de Neuville en Ferrain en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ; la commune de Neuville en Ferrain aura, de ce fait, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le CCAS de Neuville en Ferrain donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de marché public nécessaire à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 1 et pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur.

Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, des missions suivantes :

- Définir et recenser les besoins des membres du groupement
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation du marché
- Rédiger les cahiers des charges
- Définir les critères de choix et procéder à leur pondération
- Procéder à la publicité de la procédure en fonction des montants
- Etablir l'analyse des candidatures et des offres
- Réunir et animer la commission Mapa
- Rédiger le rapport de présentation
- Informer les candidats retenus et non retenus
- Signer le marché
- Adresser les pièces nécessaires au contrôle de légalité du préfet

- Notifier le marché
- Procéder la publication des avis d'attribution, le cas échéant

Il appartient à chacun des membres du groupement de commandes, pour ce qui le concerne, d'accomplir les formalités nécessaires au recensement des marchés ou accords-cadres passés pour ses besoins propres.

ARTICLE 4 – Obligations des membres du groupement

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

La signature de la présente convention constitutive emporte l'adhésion de chaque membre désigné au groupement de commandes. Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage :

- à réaliser et transmettre au coordonnateur du groupement, à sa demande et dans les délais qu'il aura fixés, un état de ses besoins
- à respecter le choix du ou des titulaires des marchés correspondant à ses besoins préalablement déterminés

Chaque membre du groupement est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Le CCAS s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 5 – Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur du groupement procédera à la publicité et à la mise en concurrence sous forme de marché à procédure adaptée.

ARTICLE 6 – Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 3 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 7 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 8 – Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur. Le membre du groupement qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lille. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux exemplaires

A Neuville en Ferrain, le

Pour la Ville de Neuville en Ferrain,

Pour le CCAS de Neuville en Ferrain,

Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain,
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de Lille Métropole Communauté Urbaine

Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
de Neuville-en-Ferrain